



1. Quels textes définissent l'épreuve orale de contrôle du baccalauréat professionnel ?

Les textes de référence sont :

- l'arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve orale de contrôle publié au JO du 5 mars 2010 et au BO N° 14 du 8 avril 2010.
- la note de service n° 2010-049 du 1-4-2010 parue au Bulletin Officiel en date du 6 mai 2010 précisant les modalités d'application du dit arrêté,

2. Comment définir cette épreuve ?

L'épreuve de contrôle prévue comporte deux parties :

- l'une portant sur les connaissances et compétences scientifiques et techniques évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen ; (cf : l'arrêté du 13-4-2010 – publié au J.O. du 30-4-2010 et au BO n°20 du 20 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques et modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités)
- l'autre sur les connaissances et les capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen.

3. Qui sont les candidats à cette épreuve ?

L'épreuve orale de contrôle est une épreuve de « rattrapage » qui concerne les candidats ayant obtenu une moyenne globale aux épreuves du premier groupe d'épreuves comprise entre 08/20 et 09.99/20 ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle.

4. Qui interroge ?

La première partie de l'épreuve est menée par un enseignant de mathématiques et sciences physiques ou un enseignant de la spécialité concernée. Le choix entre ces deux catégories d'enseignants est fait, selon la spécialité de baccalauréat professionnel visée, en fonction des ressources humaines disponibles, et peut varier d'une année à l'autre.

La deuxième partie de l'épreuve est menée par un enseignant de français et d'histoire-géographie-éducation civique.

5. Le candidat ou la candidate doit-il ou doit-elle se présenter avec des documents ou supports ?

Non. La note de service N°2010-049 l'interdit formellement à ce jour. Elle stipule clairement que le candidat ou la candidate ne doit apporter aucun document ou support, hormis ses papiers d'identité et sa convocation qu'il ou qu'elle présente à l'examinateur.

6. Le candidat ou la candidate dispose-t-il ou dispose-t-elle d'un temps de préparation ?

Oui. Une fois le sujet tiré par le candidat dans l'une ou l'autre des parties de l'épreuve (E1 ou E5), le candidat ou la candidate dispose de 15 minutes pour préparer l'épreuve. Il ou elle est alors accompagné(e) dans la salle où l'attend l'examineur.

7. Comment se déroule concrètement la première partie de l'épreuve (E1) ?

Le candidat ou la candidate se présente devant l'examineur. Il ou elle découvre alors la discipline dans laquelle il ou elle sera interrogé(e) : Mathématiques/Sciences ou Discipline professionnelle.

Le candidat ou la candidate va en salle de préparation pour une durée de 15 minutes. Il ou elle prépare une résolution du sujet donné par l'examineur. Du papier de brouillon est mis à sa disposition.

- Lorsque le sujet est un sujet de mathématiques ou de sciences physiques un formulaire peut être joint au sujet. Du matériel de mathématiques et ou de sciences peut être fourni au candidat pour la résolution du problème posé (calculatrice, ordinateur, matériel de géométrie, papier millimétré, multimètres, sonomètre, flacons étiquetés, ..)
- Lorsque le sujet relève du domaine professionnel, une mise en situation professionnelle est précisée à chaque candidat qui traitera à partir de celle-ci la problématique.

Dans les deux cas, le candidat ou la candidate présente son exposé à l'examineur. Durant ce temps de présentation, le jury évitera d'interrompre le candidat.

L'exposé est suivi d'un échange avec l'examineur qui peut élargir et faire préciser certains points.

Avant sa sortie de salle le candidat ou la candidate rend tous les documents utilisés à l'examineur.

8. Comment se déroule concrètement la seconde partie de l'épreuve (E5) ?

Le candidat ou la candidate se présente devant l'examineur qui lui fait tirer au sort un sujet. Il peut s'agir d'un sujet de français (50% des sujets proposés) ou d'un sujet d'histoire (25% des sujets proposés) ou de géographie (25% des sujets proposés). Il ne peut y avoir de second tirage au sort.

Le candidat ou la candidate va en salle de préparation pour une durée de 15 minutes. Il ou elle prépare un exposé sur le sujet donné par l'examineur. Du papier de brouillon est mis à sa disposition. Tout autre support de préparation est interdit.

Le candidat ou la candidate présente son exposé à l'examineur. Durant ce temps de présentation, le jury évitera d'interrompre le candidat.

L'exposé est suivi d'un échange avec l'examineur qui peut élargir et faire préciser certains points évoqués ou oubliés.

Les examinateurs devront être attentifs à n'interroger que sur les objets et sujets d'étude du programme de terminale professionnelle.

Avant sa sortie de salle le candidat ou la candidate rend le support donné en histoire géographie.

9. Quelle est la durée de l'interrogation ?

La durée totale de l'épreuve est de quinze minutes pour chacune des parties. Elle comporte un exposé et un échange. Il convient d'accorder un temps à ces deux moments pour les deux parties de l'épreuve.

10. En quoi consiste chaque partie de l'épreuve ?

❖ Première partie de l'épreuve (E1):

En mathématiques - sciences physiques, il conviendra, en cohérence avec la grille 1,

- de concevoir des sujets contextualisés, dans lesquels le contexte et la problématique sont suffisamment clairs et compréhensibles (l'entrée par les sciences physiques ne doit pas être écartée),
- de privilégier une problématique ouverte tout en intégrant quelques questions qui guideront le candidat dans sa résolution mathématique et alimenteront les échanges sans le piéger,
- d'informer le candidat (en le précisant sur le sujet) sur ce qu'il devra réellement présenter pendant les 15 minutes d'interrogation.

En ce sens, et pour harmoniser les pratiques, il est souhaitable d'envisager l'interrogation orale en deux parties sans pour autant fixer de quotité horaire correspondante :

- une première partie pendant laquelle le candidat explicitera le sujet et la problématique à traiter,
- une seconde partie dédiée à la résolution des questions posées, intégralement ou partiellement, oralement ou par écrit (selon les consignes indiquées dans le sujet) et à l'analyse des résultats en lien avec la problématique initiale. On y inclura également la présentation d'une démarche de résolution qui ne pourra être exécutée que partiellement.

Il s'agit d'évaluer, dans les 4 domaines de compétences visés, les capacités du candidat à prendre en compte l'information, à la traiter, à l'analyser et à la présenter.

En enseignement professionnel :

• Sciences et Techniques Industrielles :

Le sujet repose sur un dossier technique réduit, d'environ cinq pages (cahier des charges, plans, schéma, documents constructeur...)

Préparation :

- Proposer une problématique ouverte de diagnostic, d'évolution de solution technologique, d'intervention...
- Orienter le questionnement sur une démarche de résolution et une exploitation du dossier technique.

Déroulement :

- Dans un premier temps, le candidat explicite la problématique et propose une démarche.
- Dans un deuxième temps un questionnement permet d'approfondir certains domaines.

- **En Économie gestion :**

Le libellé du sujet repose sur une mise en situation professionnelle qui permet à chaque candidat de traiter à partir de celle-ci une problématique. Des documents d'appui peuvent être proposés aux candidats.

Dans un premier temps, le candidat doit expliciter clairement la situation et proposer une démarche de résolution. Dans un deuxième temps, des questions d'approfondissement et d'élargissement de la problématique sont abordées.

Dans tous les cas, les critères d'évaluation porte sur la capacité du candidat à définir et à expliciter le problème posé, à mettre en œuvre une démarche de résolution de problème, à évaluer les résultats obtenus et à s'exprimer avec efficacité. (Conforme à la grille 1)

❖ **Deuxième partie de l'épreuve (E5) :**

En français, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale / un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale.

- Le libellé du sujet est toujours le même : « Après avoir présenté une œuvre intégrale/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. ».

NB : Cette œuvre intégrale / ce groupement de textes ont été étudiés durant l'année de terminale. Ils se réfèrent donc aux trois objets d'étude de terminale professionnelle. Quand un candidat ne présente ni une œuvre intégrale ni un groupement de textes, on en reste à la dernière partie de la définition de l'épreuve qui invite à « élargir le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale. »

- Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé).
- L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

En Histoire-géographie : Le candidat est interrogé, selon le tirage au sort, soit en histoire soit en géographie.

- Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examineur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme.
- En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme.
- Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

NB : Les sujets sont préparés par chaque examinateur et référés à un sujet d'étude du programme de terminale professionnelle.

11. Qui élabore les sujets ? Y a-t-il une « banque de sujets » académique ou nationale ?

Il n'est pas établi au préalable de « banque de sujets », ni au niveau national, ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets qui seront tirés au sort.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

Pour le tirage au sort, dans le cadre de la deuxième partie de l'épreuve (E5), il faut veiller scrupuleusement à établir un équilibre entre le nombre de sujets de français et d'histoire-géographie (d'une part) et à respecter un équilibre entre histoire et géographie (d'autre part). Cf. §8.

12. Comment sont notés les candidats ?

Pour la première partie de l'épreuve (E1), l'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 1 ci-après. Cette sous-épreuve est notée sur 10.

Pour la seconde partie de l'épreuve (E5), l'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 2 ci-après. Cette sous-épreuve est notée sur 10.

Les binômes d'examineurs se réunissent au cours de la session pour arrêter une note sur 20 et la reporter sur les bordereaux prévus à cet effet pour chaque candidat.

Les inspecteurs ET – EG de l'académie d'Amiens

PJ : les grilles 1 et 2